

DÉCISION N°877/2014 DU 8 JUILLET 2014

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
FOURNITURE ET LIVRAISON À MIQUELON DE CHLORURE DE CALCIUM
POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES EN TERRE DE LA COLLECTIVITÉ**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU les crédits inscrits au budget territorial 2014
- VU les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 21 et 28 mai 2014

DÉCIDE

Article 1 : Le marché à bon de commande pour la fourniture et la livraison à Miquelon de chlorure de calcium pour l'entretien des routes en terre de la Collectivité est attribué à l'entreprise INDUSTRIUM SAS

Article 2 : Les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 30 000€ et 50 000 €

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23151, fonction 621 du budget territorial

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 10 JUIL. 2014